



Cercle Quercynois des Sciences de la Terre
Espace Associatif Clément Marot
Place Bessières 46000 CAHORS FRANCE

Site Internet : <http://geologie-quercy.fr/>

Courriel: cqst@geologie-quercy.fr

CERCLE QUERCYNOIS DES SCIENCES DE LA TERRE

REGLEMENT INTERIEUR

Adhésions

Le Cercle Quercynois des Sciences de la Terre est ouvert à tous ceux et celles qui veulent s'adonner aux joies de la découverte des géosciences dans un but culturel et éducatif, ou remplir toute fonction liée à cette activité.

Les mineurs peuvent bénéficier des activités de l'Association sous réserve de l'accord de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les conditions d'adhésion sont fixées par les statuts de l'Association.

Est membre titulaire toute personne ayant acquittée un droit d'adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Ce droit d'adhésion versée à l'Association est définitivement acquis.

Administration et fonctionnement

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 6 membres au moins élus par l'Assemblée Générale.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

C'est au Conseil d'Administration que revient la responsabilité de la gestion administrative et financière de l'Association, ainsi que son organisation et son fonctionnement.

C'est au Conseil d'Administration que revient la décision d'accepter ou, en cas de litige, d'exclure un membre de l'association.

Programmes et missions de l'Association

Il est rappelé que le but de l'association est de faire connaître les géosciences au plus grand nombre.

L'organisateur d'une sortie avec le géologue-scientifique référent en définissent les modalités. Le projet est transmis pour étude au Conseil d'Administration. Les projets acceptés sont mis en ligne sur notre site.

Les modifications éventuelles de programme sont signalées par courriel ou par courrier postal aux adhérents.

L'organisateur d'activité (qui peut être le géologue référent) est responsable du planning, de la coordination et de la sécurité. Il fera les recommandations correspondantes en fonction des conditions climatiques et les difficultés éventuelles des parcours. Dans le cadre de visite

de sites classés, il s'informera des conditions d'accès et de visite pour ne pas compromettre le site.

Des Droits et des Devoirs

Les participants s'engagent à suivre l'organisateur du groupe dans le cadre des activités, et ceci par sécurité. Aucun recours contre l'association ne sera recevable si les personnes se sont écartées du groupe.

Un équipement adapté à la sortie est exigé quelle qu'en soit la saison et le lieu :

-chaussures de randonnée, les bâtons sont conseillés.

-vêtements de pluie, casquette ou chapeau pour le soleil,

-sac à dos avec toujours de quoi se désaltérer et se sustenter si la sortie est supérieure ou égale à 3h.

Dans le cadre des sorties, les participants ne prélèveront ni fossiles, ni roches sans y être autorisés par l'organisateur, lequel se sera informé au préalable des critères de protection du site visité.

Les frais engagés par un organisateur bénévole dans le cadre des sorties pour l'association peuvent donner lieu à un défraiement. Le bénévole établira un état prévisionnel de ses dépenses qui sera soumis au Conseil d'Administration pour approbation. Il transmettra ensuite les factures au Président.

Dans la mesure du possible, les visites guidées sont prises en charges par l'association.

Les consommations, repas dans le cadre des activités ne sont pas pris en charge par l'association, sauf ceux des invités. Chacun règle sa quote-part sur place. Pour le paiement de prestataires scientifiques, la proportion prise en charge par l'association est décidée par le président, ou, par délégation, le vice-président, le reste étant à la charge des participants à la sortie.

En cas d'accident, le / la participant (e) concerné (e) se fera établir un certificat médical le plus rapidement possible qui sera transmis à la secrétaire ou au président de l'association qui contactera l'assurance pour établir un dossier.

Fait à Cahors et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2017